

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE33

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 41

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'un lot »,

les mots :

« des produits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de cohérence rédactionnelle avec l'article 40 du présent projet de loi, votre rapporteur propose d'évoquer « tout ou partie des produits ».

En effet, l'article 40 modifie l'article L. 218-4, qui permet au préfet de suspendre la commercialisation d'un lot de produits susceptibles d'être dangereux, le «lot» étant parfois difficile à identifier, pour rendre cette mesure plus opérationnelle.